



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

Date de la convocation : 06/12/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

N° 2021-84

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAHVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL- ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilda CHAHVERDI, Sébastien LEDESMA, Wanda ORLOWSKI-LEVEQUE, André APARICIO, Cécilia COURBARD, Sébastien LEDESMA

Pouvoirs : G CHAHVERDI à C VENTURINO-GABELLE, S LEDESMA à J CUCCHI, A APARICIO à L MICHEL, W ORLOWSKI-LEVEQUE à S GOUDAL-ORIONE

Secrétaire de séance : S GOUDAL-ORIONE

Votes

POUR : 20

CONTRE :

Abstention :

OBJET : REGLEMENTATION POUR OBTENTION DES CHEQUES CADHOC POUR LES AGENTS

Par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Aussi, l'assemblée délibérante de chaque collectivité qui, en application de l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 détermine le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

Dans ce cadre, la commune de Barjols depuis plusieurs années a octroyé à ce titre aux agents l'avantage d'avoir des chèques cadeaux sans que cela soit réglementé sur les conditions.

Il est proposé au conseil de déterminer comme suit les modalités d'octroi :

- L'agent doit être présent dans les effectifs de la collectivité le 31/12 de l'année N
- L'agent doit avoir quatre mois de travail effectif dans la collectivité (hors congés ordinaires et maternité)
-

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en place les décisions votées ci-dessus

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Fait à Barjols le 13 12 2021
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :
Et de la publication le 14/12/2021*

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le 
ID : 083-218300127-20211213-DELIB_2021_84-DE

Le Maire,
Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON
Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

Date de la convocation : 06/12/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

N° 2021-85

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAHVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilda CHAHVERDI, Sébastien LEDESMA, Wanda ORLOWSKI-LEVEQUE, André APARICIO, Cécilia COURBARD, Sébastien LEDESMA

Pouvoirs : G CHAHVERDI à C VENTURINO-GABELLE, S LEDESMA à J CUCCHI, A APARICIO à L MICHEL, W ORLOWSKI-LEVEQUE à S GOUDAL-ORIONE

Secrétaire de séance : S GOUDAL-ORIONE

Votes

POUR : 20

CONTRE :

Abstention :

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT ENTRE LA COMMUNE DE BARJOLS ET
LA COMMUNE DE VILLECROZE**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La commune de Barjols, met à disposition de la commune de la Villecroze, Mme POILVEZ Nathalie pour assurer les missions du service urbanisme à partir du 25 octobre 2021 au 31 décembre 2021, 2 jours par semaine les mardis et jeudis, 17.50 heures hebdomadaires, soit 50% d'un temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la dite convention de mise à disposition

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 13 12 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Et de la publication le 14/12/2021

Le Maire,

Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON
Tel : 04-94-42-79-30

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

40510 83000 TOULON

ID : 083-218300127-20211213-DELIB_2021_85-DE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

Date de la convocation : 06/12/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

N° 2021-86

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAHVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilda CHAHVERDI, Sébastien LEDESMA, Wanda ORLOWSKI-LEVEQUE, André APARICIO, Cécilia COURBARD, Sébastien LEDESMA
Pouvoirs : G CHAHVERDI à C VENTURINO-GABELLE, S LEDESMA à J CUCCHI, A APARICIO à L MICHEL, W ORLOWSKI-LEVEQUE à S GOUDAL-ORIONE

Secrétaire de séance : S GOUDAL-ORIONE

Votes

POUR : 16

CONTRE :

Absention : 4 DONT UN POUVOIR : L MICHEL , M SARDOU, L MICHEL

OBJET : ACQUISITION PARCELLES SECTEUR TANNERIE – EPF

Vu l'article L13-119 et 10 CGCT, art.2 arrêté du 5 décembre 2016

Vu la circulaire du 18 septembre 2017 sur le rehaussement des seuils de consultation de France Domaine

Vu la convention d'étude entre l'EPF Paca et la commune de Barjols du 7 novembre 2005

Vu la convention opérationnelle entre l'EPF Paca et la commune de Barjols du 4 janvier 2007

Vu l'arrêté préfectoral de DUP du 1^{er} août 2016

Vu l'arrêté de cessibilité du 13 novembre 2017

Vu la convention d'intervention foncière entre l'EPF Paca et la commune de Barjols du 5 décembre 2019

Vu la convention d'attribution du fond friche entre l'Etat, l'EPF Paca et la commune de Barjols du 23 septembre 2021

Vu l'avis des domaines en date du 1 décembre 2021

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les termes de la proposition.

Comme indiqué dans les conventions liant l'EPF Paca et la commune sur l'opération du périmètre du site des tanneries les Blancs, la municipalité a l'obligation d'acquiescer à la fin des travaux de démolition entrepris par l'EPF et avant le 31 décembre 2024 les parcelles appartenant à ce dernier.

La cession de ces biens se réalisera en deux temps car des travaux sont encore en cours sur les sites en particuliers : le gîte à chiroptères de la parcelle 1303 et la reprise de terrain de la parcelle 499.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

ID : 083-218300127-20211213-DELIB_2021_86-DE



Pour cette première cession, la superficie totale est de 7 877 m² répartie comme suit :

Section/Parcelle	Superficie de la parcelle en m ²	Tènement dédié	Lieu-dit / PLU
B 448	1827	1827	Rue des Tanneurs 83670 Barjols / AU t et Nco
B 449	73	73	
B 450	707	707	
B 454p	5 098	1186 (B 1451)	
B 1152	65	65	
B 1303p	3 030	2610 (B 1460)	
C 603	1 409	1 409	
TOTAL	12209	7 877	

Par la méthode des comparaisons (voir annexe), la valeur vénale estimée par les Domaines est de 260 000€. Néanmoins, comme ils ont pu l'indiqué dans leur rapport :

À noter que le prix d'acquisition prévisionnel communiqué (1 200 000 €) intègre, d'après les échanges avec l'établissement public foncier PACA, le coût des aménagements qu'il a réalisés avant cession à savoir : **études diverses, désamiantage, démolition, déconstruction, portage foncier, conformément à la convention d'intervention foncière signée avec la commune de Barjols, article 13 : « L'établissement du prix de cession se fera sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus et des dépenses susceptibles d'intervenir jusqu'à la date de cession ».**

En suivant l'annexe 4 de la convention d'intervention financière du 5 décembre 2019 (voir annexe), l'EPF Paca en accord avec la commune ont pu déterminer le prix de vente à hauteur de 1 226 187.20€ HT. Cela représente des dépenses effectuées par l'EPF Paca depuis l'achat comme convenu dans les accords précédents.

En fait, le prix de revient de cette opération s'élève à la somme de 2.726.187,20 Euros.

L'EPF PACA, dans le cadre du Conseil d'Administration qui s'est tenu le 25 novembre 2021, a délibéré sur l'affectation des fonds « friche » et a approuvé les critères d'utilisation des fonds versés et la liste des opérations éligibles. Le montant affecté à la présente opération s'élève à UN MILLION CINQ CENT MILLE EUROS (1 500 000,00 EUR).

Le prix ci-dessus stipulé tient compte de la déduction de ce fonds « friche ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'ensemble des documents et actes afférents de cette transaction.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 13 12 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Et de la publication le 14/12/2021

Le Maire,

Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON
Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

Date de la convocation : 06/12/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 15

Nombre de votants : 19

N° 2021-87

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAHVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilda CHAHVERDI, Sébastien LEDESMA, Wanda ORLOWSKI-LEVEQUE, André APARICIO, Cécilia COURBARD, Sébastien LEDESMA

Pouvoirs : G CHAHVERDI à C VENTURINO-GABELLE, S LEDESMA à J CUCCHI, A APARICIO à L MICHEL, W ORLOWSKI-LEVEQUE à S GOUDAL-ORIONE

Secrétaire de séance : S GOUDAL-ORIONE

Votes

POUR : 19

CONTRE :

Abstention :

OBJET : Dénomination du Impasse Li Cigaloun

Madame le Maire **EXPOSE** :

Que La commune s'emploie à une démarche d'adressage technique, administrative et règlementaire.

Que Pour ce faire, il va falloir nommer les voies, numéroter les chemins et les voies privées ou publiques, afin :

- d'améliorer le repérage et l'orientation,
- faciliter les interventions d'urgence : ambulances, pompiers, police...,
- faciliter la distribution des services.

C'est pourquoi il est proposé de nommer la voie du lotissement des Camps en « Impasse Li Cigaloun ».



Que La commune sera en charge du panneau de la voie.

Qu'un arrêté individuel sera notifié à chaque propriétaire.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID : 083-218300127-20211213-DELIB_2021_87-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir **OUI** l'exposé de Mme le Maire

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la dénomination de « Impasse li Cigaloun ».

PRECISE que la commune sera en charge de l'achat et de la pose du panneau

SOULIGNE qu'un arrêté individuel sera notifié à chaque propriétaire

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 13 12 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Et de la publication le 14/12/2021

Le Maire,

Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON
Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

Date de la convocation : 06/12/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

N° 2021-88

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAHVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilda CHAHVERDI, Sébastien LEDESMA, Wanda ORLOWSKI-LEVEQUE, André APARICIO, Cécilia COURBARD, Sébastien LEDESMA

Pouvoirs : G CHAHVERDI à C VENTURINO-GABELLE, S LEDESMA à J CUCCHI, A APARICIO à L MICHEL, W ORLOWSKI-LEVEQUE à S GOUDAL-ORIONE

Secrétaire de séance : S GOUDAL-ORIONE

Votes

POUR : 20

CONTRE :

Abstention :

OBJET : Dénomination de l'Impasse de l'ancienne voie ferrée

Madame le Maire **EXPOSE** :

Que La commune s'emploie à une démarche d'adressage technique, administrative et réglementaire.

Que Pour ce faire, il va falloir nommer les voies, numéroter les chemins et les voies privées ou publiques, afin :

- d'améliorer le repérage et l'orientation,
- faciliter les interventions d'urgence : ambulances, pompiers, police...,
- faciliter la distribution des services.

C'est pourquoi il est proposé de nommer la « rue de l'ancienne voie ferrée » en « impasse de l'ancienne voie ferrée ».



Que La commune sera en charge du panneau de la voie.

Qu'un arrêté individuel sera notifié à chaque propriétaire.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID : 083-218300127-20211213-DELIB_2021_88-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir **OUI** l'exposé de Mme le Maire

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la dénomination de « impasse de l'ancienne voie ferrée ».

PRECISE que la commune sera en charge de l'achat et de la pose du panneau

SOULIGNE qu'un arrêté individuel sera notifié à chaque propriétaire

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 13 12 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Et de la publication le 14/12/2021

Le Maire,

Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON
Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

Date de la convocation : 06/12/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

N° 2021-89

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAHVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilda CHAHVERDI, Sébastien LEDESMA, Wanda ORLOWSKI-LEVEQUE, André APARICIO, Cécilia COURBARD, Sébastien LEDESMA
Pouvoirs : G CHAHVERDI à C VENTURINO-GABELLE, S LEDESMA à J CUCCHI, A APARICIO à L MICHEL, W ORLOWSKI-LEVEQUE à S GOUDAL-ORIONE

Secrétaire de séance : S GOUDAL-ORIONE

Votes

POUR : 20

CONTRE :

Abstention :

OBJET : Dénomination du Chemin de Charjaire

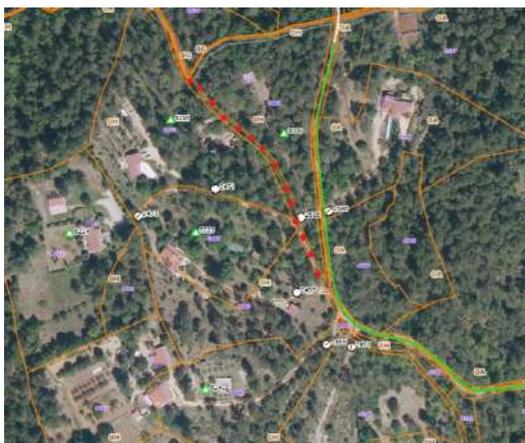
Madame le Maire **EXPOSE** :

Que La commune s'emploie à une démarche d'adressage technique, administrative et règlementaire.

Que Pour ce faire, il va falloir nommer les voies, numéroter les chemins et les voies privées ou publiques, afin :

- d'améliorer le repérage et l'orientation,
- faciliter les interventions d'urgence : ambulances, pompiers, police...,
- faciliter la distribution des services.

C'est pourquoi il est proposé de nommer la voie le long de la route de Varages en « chemin de Charjaire».



Que La commune sera en charge du panneau de la voie.

Qu'un arrêté individuel sera notifié à chaque propriétaire.

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID : 083-218300127-20211213-DELIB_2021_89-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir **OUI** l'exposé de Mme le Maire

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la dénomination de « Chemin de Charjaire ».

PRECISE que la commune sera en charge de l'achat et de la pose du panneau

SOULIGNE qu'un arrêté individuel sera notifié à chaque propriétaire

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 13 12 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Et de la publication le 14/12/2021

Le Maire,

Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON
Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

Date de la convocation : 06/12/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

N° 2021-90

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAHVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilda CHAHVERDI, Sébastien LEDESMA, Wanda ORLOWSKI-LEVEQUE, André APARICIO, Cécilia COURBARD, Sébastien LEDESMA

Pouvoirs : G CHAHVERDI à C VENTURINO-GABELLE, S LEDESMA à J CUCCHI, A APARICIO à L MICHEL, W ORLOWSKI-LEVEQUE à S GOUDAL-ORIONE

Secrétaire de séance : S GOUDAL-ORIONE

Votes

POUR : 20

CONTRE :

Abstention :

**OBJET : LOCATION D'UN MEUBLE DE TOURISME – INSTITUTION D'UNE PROCEDURE
D'ENREGISTREMENT**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.631-7 à L.631-10,

VU le code du tourisme, et notamment ses articles L.324-1 à L.324-2-1 et D.324-1 à R.324-1-2,

VU l'arrêté préfectoral subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation à une autorisation administrative préalable,

CONSIDERANT la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location d'un meublé de tourisme,

CONSIDERANT la multiplication des locations saisonnières de logements – y compris de résidences principales- pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

CONSIDERANT qu'au regard de la nécessité de ne pas aggraver la pénurie de logements, la commune se doit de mieux réguler l'activité de location de meublés de tourisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID : 083-218300127-20211213-DELIB_2021_90-DE

Après avoir **OUI** l'exposé de M. le Maire
Et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : La location d'un meublé de tourisme est soumise à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Article 2 : La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant.

Article 3 : Un téléservice est mis en œuvre afin de permettre d'effectuer la déclaration.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables sur tout le territoire de la commune.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 13 12 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Et de la publication le 14/12/2021

Le Maire,

Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON
Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

Date de la convocation : 06/12/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

N° 2021-91

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAHVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilda CHAHVERDI, Sébastien LEDESMA, Wanda ORLOWSKI-LEVEQUE, André APARICIO, Cécilia COURBARD, Sébastien LEDESMA

Pouvoirs : G CHAHVERDI à C VENTURINO-GABELLE, S LEDESMA à J CUCCHI, A APARICIO à L MICHEL, W ORLOWSKI-LEVEQUE à S GOUDAL-ORIONE

Secrétaire de séance : S GOUDAL-ORIONE

Votes

POUR : 20

CONTRE :

Abstention :

OBJET : FIXATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE

Vu l'état des lieux de la voirie communale, réalisé par le SIG

Le Conseil municipal

Après en avoir débattu et délibéré,

- FIXE pour l'année 2021, la voirie communale à 68 277 mètres, pour la DGF 2022

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 13 12 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Et de la publication le 14/12/2021

Le Maire,

Catherine VENTURINO-GABELLE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

Date de la convocation : 06/12/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

N° 2021-92

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAHVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilda CHAHVERDI, Sébastien LEDESMA, Wanda ORLOWSKI-LEVEQUE, André APARICIO, Cécilia COURBARD, Sébastien LEDESMA

Pouvoirs : G CHAHVERDI à C VENTURINO-GABELLE, S LEDESMA à J CUCCHI, A APARICIO à L MICHEL, W ORLOWSKI-LEVEQUE à S GOUDAL-ORIONE

Secrétaire de séance : S GOUDAL-ORIONE

Votes

POUR : 19

CONTRE :

Abstention : 1 M SARDOU

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET GENERAL

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier de Barjols a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1310.5 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en application dans le budget la décision votée ci-dessus

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID : 083-218300127-20211213-DELIB_2021_92-DE

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Fait à Barjols le 13 12 2021
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :
Et de la publication le 14/12/2021*

Le Maire,
Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON
Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

Date de la convocation : 06/12/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

N° 2021-93

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAHVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilda CHAHVERDI, Sébastien LEDESMA, Wanda ORLOWSKI-LEVEQUE, André APARICIO, Cécilia COURBARD, Sébastien LEDESMA

Pouvoirs : G CHAHVERDI à C VENTURINO-GABELLE, S LEDESMA à J CUCCHI, A APARICIO à L MICHEL, W ORLOWSKI-LEVEQUE à S GOUDAL-ORIONE

Secrétaire de séance : S GOUDAL-ORIONE

Votes

POUR : 16

CONTRE :

Abstention : 4 DONT UN POUVOIR L MICHEL, M JEAN, M SARDOU

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET SERVICE DES EAUX

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier de Barjols a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 5 951,47 € pour la partie eau et de 3 072,80 € pour la partie assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en application dans le budget la décision votée ci-dessus

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID : 083-218300127-20211213-DELIB_2021_93-DE

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Fait à Barjols le 13 12 2021
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :
Et de la publication le 14/12/2021*

Le Maire,
Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON
Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

Date de la convocation : 06/12/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

N° 2021-94

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAHVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilda CHAHVERDI, Sébastien LEDESMA, Wanda ORLOWSKI-LEVEQUE, André APARICIO, Cécilia COURBARD, Sébastien LEDESMA
Pouvoirs : G CHAHVERDI à C VENTURINO-GABELLE, S LEDESMA à J CUCCHI, A APARICIO à L MICHEL, W ORLOWSKI-LEVEQUE à S GOUDAL-ORIONE

Secrétaire de séance : S GOUDAL-ORIONE

Votes

POUR : 20

CONTRE :

Abstention :

**OBJET : Participation financière des communes aux frais de
fonctionnement des écoles Maternelle et Elémentaire
Année 2020-2021**

En vertu de l'article L212-8 du Code de l'Education et de l'article 23 de la loi n° 83-6636 du 22/07/1983
Vu la liste des élèves non résidant mais scolarisés à Barjols au nombre de 21 enfants sur 7 communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- **DEMANDE** aux communes voisines de participer financièrement aux frais des écoles maternelle et élémentaire lorsque celles-ci ont des enfants scolarisés sur BARJOLS et résidant sur leurs communes respectives
- **FIXE** pour l'année scolaire cette participation annuelle s'élève à 1 078,34 € par enfant
- **CHARGE** Madame le Maire de faire recouvrer cette participation au moyen d'un titre de recette accompagné des justificatifs des dépenses émises à l'encontre des communes concernées

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Fait à Barjols le 13 12 2021*

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :
Et de la publication le 14/12/2021*

Le Maire,
Catherine VENTURINO-GABELLE



Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID : 083-218300127-20211213-DELIB_2021_94-DE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON
Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

Date de la convocation : 06/12/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

N° 2021-95

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAHVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilda CHAHVERDI, Sébastien LEDESMA, Wanda ORLOWSKI-LEVEQUE, André APARICIO, Cécilia COURBARD, Sébastien LEDESMA

Pouvoirs : G CHAHVERDI à C VENTURINO-GABELLE, S LEDESMA à J CUCCHI, A APARICIO à L MICHEL, W ORLOWSKI-LEVEQUE à S GOUDAL-ORIONE

Secrétaire de séance : S GOUDAL-ORIONE

Votes

POUR : 20

CONTRE :

Abstention :

**OBJET : Frais de participation des Communes voisines aux charges supplétives du
Centre de Loisirs de la Commune de Barjols
Année 2021**

Le Maire expose :

Vu la décision du maire n ° 2017-013 du 22/12/2017 donnant la gestion du centre de loisirs à l'ODEL VAR

Vu les délibérations convenant la mise en place de conventions tripartites avec les communes de Pontevès, Chateauvert et Tavernes de participation financière

Vu les charges annuelles supplétives (eau, électricité, entretien...), ramenant le coût unitaire d'une journée enfant à 12.91€, pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2021

Communes	Nombre de journées/enfants	Coût journée/enfant	Total participation (en €)
Châteauvert	0	12,91	0
Pontevès	707	12,91	9126,84
Tavernes	733	12,91	9462,48

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire,

Décide de facturer à la commune de PONTEVES la somme de 9126.84 € correspondant à l'accueil des enfants de cette commune pour la période du 1 septembre 2020 au 31 août 2021,

Décide de facturer à la commune de TAVERNES la somme de 9462.48 € correspondant à l'accueil des enfants de cette commune pour la période du 1 septembre 2020 au 31 août 2021,

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID : 083-218300127-20211213-DELIB_2021_95-DE

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Fait à Barjols le 13 12 2021
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :
Et de la publication le 14/12/2021*

**Le Maire,
Catherine VENTURINO-GABELLE**



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON
Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

Date de la convocation : 06/12/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

N° 2021-96

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAHVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL- ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilda CHAHVERDI, Sébastien LEDESMA, Wanda ORLOWSKI-LEVEQUE, André APARICIO, Cécilia COURBARD, Sébastien LEDESMA

Pouvoirs : G CHAHVERDI à C VENTURINO-GABELLE, S LEDESMA à J CUCCHI, A APARICIO à L MICHEL, W ORLOWSKI-LEVEQUE à S GOUDAL-ORIONE

Secrétaire de séance : S GOUDAL-ORIONE

Votes

POUR : 20

CONTRE :

Abstention :

OBJET

**LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE TAXE FONCIÈRE PROPRIÉTÉS BÂTIES –
CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION
ANNULE ET REMPLACE DELIB N°2021-064**

Madame le Maire expose à l'assemblée les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Elle précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331- 63 du même code.

Or, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) résidences principales et du transfert de fiscalité du département de la TFB en découlant, pour les locaux d'habitation achevés après le 01/01/2021, les délibérations prises antérieurement par la Commune deviennent caduque.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le 
ID : 083-218300127-20211213-DELIB_2021_96-DE

Après avoir entendu l'exposé, de Mme le Maire,

Vu l'article 1383 du code général des impôts, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Fait à Barjols le 13 12 2021
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :
Et de la publication le 14/12/2021*

***Le Maire
Catherine VENTURINO-GABELLE***

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON
Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

Date de la convocation : 06/12/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

N° 2021-97

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAHVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilda CHAHVERDI, Sébastien LEDESMA, Wanda ORLOWSKI-LEVEQUE, André APARICIO, Cécilia COURBARD, Sébastien LEDESMA

Pouvoirs : G CHAHVERDI à C VENTURINO-GABELLE, S LEDESMA à J CUCCHI, A APARICIO à L MICHEL, W ORLOWSKI-LEVEQUE à S GOUDAL-ORIONE

Secrétaire de séance : S GOUDAL-ORIONE

Votes

POUR : 20

CONTRE :

Abstention :

OBJET : Convention de mise à disposition – Autisme Solidarité

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les termes de la proposition.

La commune mettrait à disposition de l'Association **Autisme solidarité**, à titre précaire et révocable, la petite salle du 1^{er} étage de la trésorerie.

La présente convention d'occupation précaire serait conclue pour une durée d'un an.

La présente convention serait consentie à titre gratuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la dite convention avec l'association dans les termes exposés ci-dessus ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 13 12 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Et de la publication le 14/12/2021

Le Maire,

Catherine VENTURINO-GABELLE



Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID : 083-218300127-20211213-DELIB_2021_97-DE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON
Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

Date de la convocation : 06/12/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

N° 2021-98

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAHVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilda CHAHVERDI, Sébastien LEDESMA, Wanda ORLOWSKI-LEVEQUE, André APARICIO, Cécilia COURBARD, Sébastien LEDESMA

Pouvoirs : G CHAHVERDI à C VENTURINO-GABELLE, S LEDESMA à J CUCCHI, A APARICIO à L MICHEL, W ORLOWSKI-LEVEQUE à S GOUDAL-ORIONE

Secrétaire de séance : S GOUDAL-ORIONE

Votes

POUR : 20

CONTRE :

Abstention :

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT COLLEGE DE BARJOLS

Mme le Maire **EXPOSE** :

Que cette convention est relative à l'intervention d'animateurs de la commune et de la communauté de communes Provence Verdon au sein du collège Joseph D'Arbaud, à titre gratuit Qu'elle a pour objectif de définir les conditions de partenariat

Que l'intervention des animateurs auprès des jeunes se déroulera le mardi de 11 h à 13 h 30 dans la salle du foyer socio-éducatif ou la cour du collège en fonction du contexte sanitaire.

Que L'animateur interviendra au moins une fois par semaine durant la pause méridienne

Que Le collège s'engage à faciliter la mise en place des différentes animations

Que cette convention est conclue pour l'année scolaire 2021-2022

Le Conseil Municipal

Après avoir **Ouï** l'exposé de Mme le Maire

- **AUTORISE** le maire à signer la convention tripartite avec la communauté de communes Provence Verdon et le collège Joseph D'Arbaud pour l'intervention d'animateurs professionnels au sein de l'établissement, pour l'année scolaire 2021-2022.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 13 12 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Et de la publication le 14/12/2021

Le Maire,

Catherine VENTURINO-GABELLE



Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le



ID : 083-218300127-20211213-DELIB_2021_98-DE

La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON
Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

Date de la convocation : 06/12/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

N° 2021-99

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAHVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilda CHAHVERDI, Sébastien LEDESMA, Wanda ORLOWSKI-LEVEQUE, André APARICIO, Cécilia COURBARD, Sébastien LEDESMA

Pouvoirs : G CHAHVERDI à C VENTURINO-GABELLE, S LEDESMA à J CUCCHI, A APARICIO à L MICHEL, W ORLOWSKI-LEVEQUE à S GOUDAL-ORIONE

Secrétaire de séance : S GOUDAL-ORIONE

Votes

POUR : 17

CONTRE :

Abstention : 3 DONT UN POUVOIR L MICHEL , M JEAN

OBJET : Convention de mise à disposition – Anandita

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal les termes de la proposition.

La commune mettrait à disposition de l'Association **Anandita**, à titre précaire et révocable, la salle de danse du centre Elias.

Ceux-ci seront uniquement destinés à l'activité artistique objet de l'association **Anandita**. Aucun membre extérieur à celle-ci ou non-invité ne pourra prétendre à une quelconque utilisation des lieux.

La présente convention d'occupation précaire serait conclue pour une durée d'un an.

La présente convention serait consentie à titre gratuit.

L'association **Anandita** ne pourra occuper la salle que durant les jours et heures ci-après :

Judi entre 11h00 et 12h30

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la dite convention avec l'association dans les termes exposés ci-dessus ;

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal
Fait à Barjols le 13 12 2021
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :
Et de la publication le 14/12/2021*

Envoyé en préfecture le 14/12/2021
Reçu en préfecture le 14/12/2021
Affiché le 
ID : 083-218300127-20211213-DELIB_2021_99-DE

Le Maire,
Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON
Tel : 04-94-42-79-30



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021**

Date de la convocation : 06/12/2021

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 20

N° 2021-83

Catherine VENTURINO - GABELLE	Céline PETIT	Guilda CHAHVERDI
Alain VAURY	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
Michèle ARNAUD	Raymonde ASTIER	Sébastien LEDESMA
Jacques CUCCHI	Pierre FABRE	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Brigitte LAURENT	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	Corinne BADOUX	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Cécilia COURBARD	Maurice JEAN
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents excusés : Candice ROSELLINI, Yves GIACOMELLI, Guilda CHAHVERDI, Sébastien LEDESMA, Wanda ORLOWSKI-LEVEQUE, André APARICIO, Cécilia COURBARD, Sébastien LEDESMA

Pouvoirs : G CHAHVERDI à C VENTURINO-GABELLE, S LEDESMA à J CUCCHI, A APARICIO à L MICHEL, W ORLOWSKI-LEVEQUE à S GOUDAL-ORIONE

Secrétaire de séance : S GOUDAL-ORIONE

Votes

POUR : 20

CONTRE :

Abstention :

**OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR – MISE EN CONFORMITE AVEC LA LOI DU 6
AOUT 2019**

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose, en son article 47, que les collectivités territoriales, leurs établissements publics et ceux auxquels elles sont rattachées respectent la durée légale de travail de leurs agents publics à temps complet, à savoir 1607 heures annuelles.

Ainsi, elle suppose que les collectivités locales et les établissements publics suppriment les accords dérogatoires au temps de travail qu'ils ont éventuellement mis en place avant l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

**MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR PORTANT SUR LES ARTICLES 2 ET 9 DU
TITRE III**

Article 2 : La durée du temps de travail

Modification 2.2 : la durée hebdomadaire réglementaire de travail est fixée à **36 heures** (pour un temps complet) hors service technique.

La durée hebdomadaire réglementaire de travail est fixée à 35 heures (pour un temps complet) pour le service technique.

Ajout :**2.4 : Définition des jours ARTT**

Un jour ARTT est un jour de repos accordé par l'employeur à l'agent en compensation du temps de travail réalisé au-delà du cycle standard de 35h00 heures hebdomadaire.

La collectivité n'autorise qu'une heure par semaine dans le cadre de ce régime. Les agents ne pourront pas réaliser plus d'une heure d'ARTT par semaine lissée sur l'année.

Ainsi, un agent ne pourra cumuler au maximum que 6 jours d'ARTT sur une année civile.

[Le sous article 2.4 concerne l'ensemble des agents de la collectivité à l'exception de ceux officiant au service technique.](#)

2.5 : Acquisition des jours ARTT

Les jours ARTT sont accordés par année civile aux agents à temps complet et à temps partiel, les agents à temps non-complet en étant exclus. Ils constituent un crédit ouvert au début de l'année civile considérée. Le nombre de jours ARTT à accorder à chaque agent sera calculé en référence à la moyenne annuelle de 220 jours ouvrables compte tenu du travail effectif accompli dans le cycle de travail. Le décompte des jours ARTT s'effectuera par demi-journées.

Ne pouvant être indemnisés, les jours ARTT feront l'objet d'une compensation sous forme de jours de repos définis en accord avec le chef de service en fonction des nécessités de service et des obligations de continuité de service public.

La pose des jours d'ARTT s'effectuera selon les mêmes modalités que celles définies pour les jours de congés. Les RTT d'une durée inférieure ou égale à trois jours seront accordées par le chef de service sous réserve des besoins du service, dans le respect d'un délai de prévenance de 24 heures. Les RTT devront être sollicitées en utilisant un formulaire ad hoc, transmis au service des ressources humaines pour vérification des droits. En tout état de cause, l'agent ne pourra pas poser, par anticipation, plus d'un quart de ses droits à RTT par trimestre civil.

Les congés pour raison de santé, qui ne génèrent pas de droit à RTT, viendront réduire à due proportion le nombre de jours ARTT acquis annuellement pour les agents qui se sont absentés pour des raisons de santé sur l'année considérée. Les situations d'absence qui justifient une réduction des droits à RTT sont les suivantes : congés de maladie, de longue maladie, de grave maladie, de maladie longue durée, congés sans traitement pour maladie, y compris ceux résultant d'un accident ou d'une maladie imputable au service.

Les jours ARTT non pris au cours d'une année pourront être reportés jusqu'au 28 février de l'année suivante sans pouvoir excéder un quart des droits à RTT de l'agent. Au terme de cette période, les jours restants qui n'auront pas été pris pourront, à la demande de l'agent concerné, être versés dans un compte épargne temps ou seront perdus définitivement. Les jours d'ARTT non pris et non épargnés au départ de l'agent seront définitivement perdus et ne pourront pas faire l'objet d'une indemnisation.

Article 9 : Congés annuels

Modification :

9-1 : Principes généraux :

Les agents de la Commune de BARJOLS (Tous statuts confondus) bénéficient en matière de congés annuels légaux, conformément à la réglementation, de 5 fois la durée hebdomadaire légale de travail (35h), soit ~~175h~~ **5 semaines**.

Exemple :

Temps de travail ou Nombre de jours travaillés par semaine	Congés annuels
Temps plein (100 %) Ou 5 jours hebdo	25 jours ouvrés (5 x 5 jours de travail par semaine)
Temps partiel (80 %) Ou 4 jours hebdo (100%)	20 jours ouvrés (5 x 4 jours de travail par semaine)
Temps partiel (50 %) Ou 2.5 jours hebdo	12,5 jours ouvrés (5 x 2,5 jours de travail par semaine)

~~Afin de compenser les facilités de service précédemment octroyées pour les fêtes, les fêtes, les ponts et supprimées lors du passage aux 35h, un repos annuel de 35h s'est ajouté aux 175h de congés annuels, portant ainsi le droit aux congés légaux à 6 semaines, soit 210h.~~

9-2 : Dispositions diverses :

- a) [Inchangé]
- b) Le droit aux congés annuels de ~~210h~~ **5 semaines** s'exerce pour une année complète et pour un agent à temps complet. Ce droit est proratisé si l'agent n'effectue pas une année complète et de même en fonction du temps de travail de l'agent.
- c) Durant la période dite d'été, soit du 1^{er} mai au 31 octobre, chaque agent de la Commune devra prendre obligatoirement **3 semaines** (~~105h~~) minimum de congés annuels.
- d) A titre dérogatoire (Tel que précisé par réglementation), la Collectivité a la possibilité d'accorder le report des congés annuels de l'année "n" sur l'année "n+1". Dans notre Collectivité, ce report est désormais limité à **2 semaines** (~~70h~~) maximum (hors bonification). Ces jours devront obligatoirement être pris avant le 1^{er} mai de l'année "n+1". Exceptionnellement, justifiée par des impératifs de service, une dérogation supplémentaire de report au-delà de cette date pourra être accordée par les Responsables de service, sous contrôle de la Direction Générale.
- e) [Inchangé]

- f) Seules les 5 semaines de congés annuels (175h), principe du Droit la période du 1^{er} mai au 31 octobre, génèrent un droit à congé dénommé « bonification », et arrêté comme suit :

Envoyé en préfecture le 14/12/2021

Reçu en préfecture le 14/12/2021

Affiché le

ID : 083-218300127-20211213-DELIB_2021_83-DE



Congés légaux pris (Exprimés en heures)	Droit à jour de bonification
35 heures de 1 semaine	0
35 heures 1 semaine	1 jour
70 heures de 2 semaines	1 jour
70 heures 2 semaines	2 jours

NB :

~~La 6^{ème} semaine de congé, accordée par la Commune, de donne aucun droit à une bonification~~

. Du fait de l'obligation de prendre durant la période dite légale, au minimum 3 semaines de congés, cumulée à la disposition ci-dessus, tout agent ne peut disposer que de 2 semaines, au maximum, pouvant générer 2 jours de bonifications au plus, et si ces semaines ne sont pas fractionnées.

. A préciser que la valeur de congé pris, définie par le tableau ci-dessus, peut varier, notamment si l'agent dépose 1 semaine de congés qui compte un jour férié. Dans ce cas, c'est la période d'absence au titre du congé annuel qui sera alors considérée et ainsi le ou les jours de bonification seront attribués en fonction de cette période d'absence (Par ex : Si une semaine posée -> 1 bonif)

g) [Inchangé]

h) [Inchangé]

i) [Inchangé]

j) [Inchangé]

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir **OUI** l'exposé de M. le Maire

Et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la modification du règlement intérieur comme indiqué ci-dessus
- Les avis rendus par le Comité Technique Paritaire, lors de la séance du 10/12/2021:

Collège des	Avis rendus en séance du 10/12/2021
Représentants de la Collectivité	Favorable
Représentants du personnel	Favorable

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Barjols le 13 12 2021

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

Et de la publication le 14/12/2021

Le Maire,

Catherine VENTURINO-GABELLE



La présente délibération est susceptible de recours gracieux devant l'autorité qui a pris l'acte dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de son envoi au contrôle de la légalité. Dans un même temps ou à la suite du recours gracieux, toute personne qui a un intérêt à agir peut exercer un recours gracieux près le Tribunal Administratif de Toulon situé 5 rue Racine, BP 40510 83000 TOULON
Tel : 04-94-42-79-30